AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de EPPES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 20 Mars 2023, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de EPPES, adhérente au SIDEN-SIAN, sera soumis à l'enquête publique du Mardi 11 Avril 2023 au Mercredi 10 Mai 2023 inclus soit 30 jours consécutifs. Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de EPPES siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie - 280, rue du Monument 02 840 EPPES, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.
- Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique

Chemin d'accès :

Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques

Les observations ou propositions pourront être soit :

- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de EPPES
- Adressées, par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Mairie de EPPES, lequel les annexera au registre d'enquête
- Envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.eppes@noreade.fr

Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet www.noreade.fr

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de EPPES les jours et heures suivants :

Jeudi 13 Avril 2023 de 15h00 à 18h00

Samedi 22 Avril 2023 de 09h00 à 12h00

Vendredi 28 Avril 2023 de 15h00 à 18h00

Mercredi 10 Mai 2023 de 15h00 à 18h00

afin de recevoir les observations ou propositions du public ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'informations.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de EPPES et en version informatisée sur le site internet de Noréade (avec le dossier d'enquête publique).

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SIAN.